





Décision n° D.2024-37

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGGCT) et notamment son article L 2122-22;

Vu la délibération n° Del.2023-VII-128 du 06 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et la délibération n° Del.2024-III-35 du 03 avril 2024 approuvant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % exclusion faite des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu la délibération n° Del.2024-III-32 du 03 avril 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024 de la section du Couchant ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de permettre l'enregistrement des créances admises en non-valeur;

DECIDE

ARTICLE 1 - d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-63512 - Taxes foncières	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL 011 - Charges à caractère général	500,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-6541 - Créances admises en non-valeur	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante	0,00€	500,00€	0,00€	0,00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	500,00€	500,00€	0,00€	0,00€

TOTAL GENERAL	0,00€	0,00 €
	To the second se	

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024 | D.2024

ID: 074-200054138-20241016-D_2024_37-AU

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Faverges-Seythenex, le 16 octobre 2024 Pour copie conforme Le Maire

Jacques DALEX

Décision devenue exécutoire compte-tenu

de la réception en Préfecture le : 2 2 DCT. 2024

Et de la publication le : 2 2 OCT. 2024

Et de la notification le : 2 2 OCT. 2024

Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du Conseil Municipal du.....